

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 02 avril à 19 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	N'a pas pris part au vote- s'est retiré de la salle	MATHIS Franck	<u>Procuration</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	<u>Absent</u>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Franck MATHIS (procuration à M. Jean VEDRENNE),
Delphine DAGNAS,
Sébastien VIGNERON

ABSENTS: Vincent MARENDA jusqu'à 19h30 (n'a pas voté la délibération n°2024-10 uniquement)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2024-11 Vote du compte administratif budget principal 2023

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Bernard BAZINET, Maire de la commune d'Augignac qui s'est retiré de la salle du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Monique JULIEN a été désignée pour présider la séance du vote de l'adoption du compte administratif du budget principal de l'année 2023, et que Monsieur Bernard BAZINET, Maire, **ne prenant pas part au vote, s'est retiré de la salle du conseil municipal,**

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AR Prefecture

024-212400162-20240402-2024_11-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le
Page 1 sur 2

⇒ APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2023 du budget principal défini ci-après :

Exécution budgétaire	RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice
Investissement	115 012,06	181 170,43	-66 158,37
Fonctionnement	558 643,14	486 072,12	72 571,02
Total	673 655,20	667 242,55	6 412,65

Résultats cumulés	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Affectation du résultat 2022 en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	656,42		-66 158,37	-65 501,95
Fonctionnement	662 627,72	30 198,26	72 571,02	705 000,48
Total	663 284,14	30 198,26	6 412,65	639 498,53

	- 65 501,95	C/001 Report Investissement recettes
Restes à réaliser : dépenses	17 000,00	
Restes à réaliser : recettes	18 870,68	
TOTAL Investissement	- 63 631,27	
Affectation à l'investissement	63 631,27	C/1068 Affectation
Résultat de fonctionnement	705 000,48	
Reste en report à nouveau	641 369,21	C/002 Report Section de fonctionnement recettes

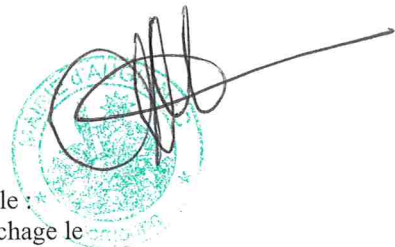
- ⇒ constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ⇒ reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ⇒ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La 3^{ème} adjointe certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Pour copie conforme en Mairie, le 08 avril 2024
Au registre sont les signatures

Mme Monique JULIEN, 3^{ème} adjointe

Mme Monique JULIEN, 3^{ème} adjointe

AR Prefecture

024-212400162-20240402-2024_11-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le
Page 2 sur 2